

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

DÉCISION DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

du 17 juillet 2009

modifiant la décision BCE/2006/17 concernant les comptes annuels de la Banque centrale européenne

(BCE/2009/19)

(2009/594/CE)

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

vu les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, et notamment leur article 26.2,

considérant ce qui suit:

- (1) L'orientation BCE/2009/10 du 7 mai 2009 portant modification de l'orientation BCE/2000/7 concernant les instruments et procédures de politique monétaire de l'Eurosystème ⁽¹⁾ rend les opérations d'*open market* et les facilités permanentes de l'Eurosystème accessibles à des établissements de crédit qui, en raison de leur nature institutionnelle spécifique en vertu du droit communautaire, sont soumis à un examen approfondi d'un niveau comparable à la surveillance par les autorités nationales compétentes.
- (2) La décision BCE/2009/16 du 2 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du programme d'achat d'obligations sécurisées ⁽²⁾ prévoit l'instauration d'un programme d'achat d'obligations sécurisées.
- (3) Il est nécessaire de modifier la décision BCE/2006/17 du 10 novembre 2006 concernant les comptes annuels de la Banque centrale européenne ⁽³⁾ afin de refléter ces évolutions de politique,

DÉCIDE:

Article premier

Modifications

La décision BCE/2006/17 est modifiée comme suit:

- 1) L'article 1^{er}, paragraphe 1, est remplacé par le texte suivant:

«1. Les termes définis à l'article 1er de l'orientation BCE/2006/16 ont la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans la présente décision.»

- 2) Les annexes I et II de la décision BCE/2006/17 sont modifiées conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

Disposition finale

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} juillet 2009.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 17 juillet 2009.

Le président de la BCE

Jean-Claude TRICHET

⁽¹⁾ JO L 123 du 19.5.2009, p. 99.

⁽²⁾ JO L 175 du 4.7.2009, p. 18.

⁽³⁾ JO L 348 du 11.12.2006, p. 38.

ANNEXE

Les annexes I et II de la décision BCE/2006/17 sont modifiées comme suit:

1) À l'annexe I, le tableau intitulé «Actif» est remplacé par le tableau suivant:

«ACTIF

Poste de bilan	Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation
1) Avoirs et créances en or	Or physique (c'est-à-dire lingots, pièces, orfèvrerie, pépites), en stock ou "en voie d'acheminement". Or non physique, tel que les soldes de comptes à vue sur or (comptes non attribués), les dépôts à terme et les créances en or à recevoir, issus des opérations suivantes: i) opérations de revalorisation ou de dévalorisation; et ii) swaps de lieux ou de pureté d'or, lorsqu'il existe une différence de plus d'un jour ouvrable entre transfert et réception	Valeur de marché
2) Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	Créances en devises sur des contreparties non résidentes de la zone euro, y compris les institutions internationales et supranationales et les banques centrales hors de la zone euro	
2.1. Créances sur le Fonds monétaire international (FMI)	<p>a) <i>Droits de tirage dans le cadre de la tranche de réserve (nets)</i></p> <p>Quotas nationaux moins les soldes en euros à la disposition du FMI. Le compte n° 2 du FMI (compte en euros pour les frais administratifs) peut être inclus dans ce poste ou dans le poste "Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro"</p> <p>b) <i>Droits de tirage spéciaux</i></p> <p>Avoirs en droits de tirage spéciaux (bruts)</p> <p>c) <i>Autres créances</i></p> <p>Accords généraux d'emprunt, prêts dans le cadre d'accords spécifiques d'emprunt, dépôts dans le cadre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance</p>	<p>a) <i>Droits de tirage dans le cadre de la tranche de réserve (nets)</i></p> <p>Valeur nominale, conversion au cours de change du marché</p> <p>b) <i>Droits de tirage spéciaux</i></p> <p>Valeur nominale, conversion au cours de change du marché</p> <p>c) <i>Autres créances</i></p> <p>Valeur nominale, conversion au cours de change du marché</p>
2.2. Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	<p>a) <i>Comptes auprès des banques hors de la zone euro, autres que ceux figurant sous le poste d'actif "Autres actifs financiers"</i></p> <p>Comptes courants, dépôts à terme, dépôts au jour le jour, opérations de prise en pension</p>	<p>a) <i>Comptes auprès des banques hors de la zone euro</i></p> <p>Valeur nominale, conversion au cours de change du marché</p>

Poste de bilan	Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation
	<p>b) <i>Placements en titres hors de la zone euro, autres que ceux figurant sous le poste d'actif "Autres actifs financiers"</i></p> <p>Bons et obligations, bons du trésor à court terme, obligations à coupon zéro, titres du marché monétaire, instruments de capitaux propres détenus dans le cadre des avoirs de réserve, tous émis par des non-résidents de la zone euro</p> <p>c) <i>Prêts en devises (dépôts) aux non-résidents de la zone euro, autres que ceux figurant sous le poste d'actif "Autres actifs financiers"</i></p> <p>d) <i>Autres actifs en devises</i></p> <p>Billets et pièces n'appartenant pas à la zone euro</p>	<p>b) i) <i>Titres négociables autres que ceux qui sont détenus jusqu'à leur échéance</i></p> <p>Prix de marché et cours de change du marché</p> <p>Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>b) ii) <i>Titres négociables qui sont classés comme détenus jusqu'à leur échéance</i></p> <p>Coût sous réserve de réduction de valeur et cours de change du marché</p> <p>Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>b) iii) <i>Titres non négociables</i></p> <p>Coût sous réserve de réduction de valeur et cours de change du marché</p> <p>Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>b) iv) <i>Instruments de capitaux propres négociables</i></p> <p>Prix de marché et cours de change du marché</p> <p>c) <i>Prêts en devises</i></p> <p>Valeur nominale pour les dépôts, convertie au cours de change du marché</p> <p>d) <i>Autres actifs en devises</i></p> <p>Valeur nominale, conversion au cours de change du marché</p>
<p>3. Créances en devises sur des résidents de la zone euro</p>	<p>a) <i>Placements en titres au sein de la zone euro, autres que ceux figurant sous le poste d'actif "Autres actifs financiers"</i></p> <p>Bons et obligations, bons du trésor à court terme, obligations à coupon zéro, titres du marché monétaire, instruments de capitaux propres détenus dans le cadre des avoirs de réserve, tous émis par des résidents de la zone euro</p>	<p>a) i) <i>Titres négociables autres que ceux qui sont détenus jusqu'à leur échéance</i></p> <p>Prix de marché et cours de change du marché</p> <p>Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>a) ii) <i>Titres négociables qui sont classés comme détenus jusqu'à leur échéance</i></p> <p>Coût sous réserve de réduction de valeur et cours de change du marché</p> <p>Amortissement de toute prime ou décote</p>

Poste de bilan	Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation
		<p>a) iii) <i>Titres non négociables</i></p> <p>Coût sous réserve de réduction de valeur et cours de change du marché</p> <p>Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>a) iv) <i>Instruments de capitaux propres négociables</i></p> <p>Prix de marché et cours de change du marché</p> <p>b) <i>Autres créances</i></p> <p>Valeur nominale pour les dépôts et les autres concours, convertie au cours de change du marché</p>
4. Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro		
4.1. Comptes auprès de banques, titres et prêts	<p>a) <i>Comptes auprès des banques hors de la zone euro, autres que ceux figurant sous le poste d'actif "Autres actifs financiers"</i></p> <p>Comptes courants, dépôts à terme, dépôts au jour le jour, opérations de prise en pension dans le cadre de la gestion de titres libellés en euros</p> <p>b) <i>Placements en titres hors de la zone euro, autres que ceux figurant sous le poste d'actif "Autres actifs financiers"</i></p> <p>Instruments de capitaux propres, bons et obligations, bons du trésor à court terme, obligations à coupon zéro, titres du marché monétaire, tous émis par des non-résidents de la zone euro</p> <p>c) <i>Prêts aux non-résidents de la zone euro, autres que ceux figurant sous le poste d'actif "Autres actifs financiers"</i></p>	<p>a) <i>Comptes auprès des banques hors de la zone euro</i></p> <p>Valeur nominale</p> <p>b) i) <i>Titres négociables autres que ceux qui sont détenus jusqu'à leur échéance</i></p> <p>Prix de marché</p> <p>Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>b) ii) <i>Titres négociables qui sont classés comme détenus jusqu'à leur échéance</i></p> <p>Coût sous réserve de réduction de valeur</p> <p>Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>b) iii) <i>Titres non négociables</i></p> <p>Coût sous réserve de réduction de valeur</p> <p>Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>b) iv) <i>Instruments de capitaux propres négociables</i></p> <p>Prix de marché</p> <p>c) <i>Prêts hors de la zone euro</i></p> <p>Valeur nominale pour les dépôts</p>

Poste de bilan	Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation
	<p>d) Titres émis par des entités hors de la zone euro, autres que ceux figurant sous le poste d'actif "Autres actifs financiers"</p> <p>Titres émis par des organisations supranationales ou internationales, par exemple la Banque européenne d'investissement, indépendamment de leur situation géographique</p>	<p>d) i) Titres négociables autres que ceux qui sont détenus jusqu'à leur échéance</p> <p>Prix de marché</p> <p>Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>d) ii) Titres négociables qui sont classés comme détenus jusqu'à leur échéance</p> <p>Coût sous réserve de réduction de valeur</p> <p>Amortissement de toute prime ou décote</p> <p>d) iii) Titres non négociables</p> <p>Coût sous réserve de réduction de valeur</p> <p>Amortissement de toute prime ou décote</p>
4.2. Facilité de crédit consentie dans le cadre du MCE II	Prêts accordés selon les conditions du MCE II	Valeur nominale
5. Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	Postes 5.1 à 5.5: opérations sur les instruments de politique monétaire décrits à l'annexe I de l'orientation BCE/2000/7 du 31 août 2000 concernant les instruments et procédures de politique monétaire de l'Eurosysteme (1)	
5.1. Opérations principales de refinancement	Fourniture régulière de liquidités par des opérations de cession temporaire, avec une fréquence hebdomadaire et normalement une échéance d'une semaine	Valeur nominale ou prix coûtant
5.2. Opérations de refinancement à plus long terme	Fourniture régulière de liquidités par des opérations de cession temporaire, avec une fréquence mensuelle et normalement une échéance de trois mois	Valeur nominale ou prix coûtant
5.3. Cessions temporaires de réglage fin	Opérations de cession temporaire, réalisées comme des opérations ad hoc pour obtenir un réglage fin	Valeur nominale ou prix coûtant
5.4. Cessions temporaires à des fins structurelles	Opérations de cession temporaire ajustant la position structurelle de l'Eurosysteme vis-à-vis du secteur financier	Valeur nominale ou prix coûtant
5.5. Facilité de prêt marginal	Facilité d'obtention de liquidités au jour le jour à un taux d'intérêt préétabli, contre des actifs éligibles (facilités permanentes)	Valeur nominale ou prix coûtant
5.6. Appels de marge versés	Concours supplémentaires consentis à des établissements de crédit, résultant de l'augmentation de valeur des actifs sous-jacents remis en garantie d'autres concours à ces mêmes établissements de crédit	Valeur nominale ou coût

Poste de bilan	Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation
6. Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	Comptes courants, dépôts à terme, fonds au jour le jour, opérations de prise en pension dans le cadre de la gestion de portefeuilles titres pour le poste d'actif "Titres en euros émis par des résidents de la zone euro", y compris les opérations résultant de la transformation d'anciennes réserves en devises de la zone euro, et autres créances. Comptes correspondants avec des établissements de crédit non nationaux de la zone euro. Autres créances et opérations non liées aux opérations de politique monétaire de l'Eurosystème	Valeur nominale ou coût
7. Titres en euros émis par des résidents de la zone euro		
7.1. Titres détenus à des fins de politique monétaire	Titres émis dans la zone euro détenus à des fins de politique monétaire. Certificats de dette de la BCE achetés dans un but de réglage fin	i) <i>Titres négociables autres que ceux qui sont détenus jusqu'à leur échéance</i> Prix de marché Amortissement de toute prime ou décote ii) <i>Titres négociables qui sont classés comme détenus jusqu'à leur échéance</i> Coût sous réserve de réduction de valeur Amortissement de toute prime ou décote iii) <i>Titres non négociables</i> Coût sous réserve de réduction de valeur Amortissement de toute prime ou décote
7.2. Autres titres	Titres autres que ceux figurant sous le poste d'actif 7.1 "Titres détenus à des fins de politique monétaire" et sous le poste d'actif 11.3 "Autres actifs financiers": bons et obligations, bons du trésor à court terme, obligations à coupon zéro, titres du marché monétaire détenus ferme (y compris les titres des administrations publiques acquis antérieurement à la création de l'UEM) libellés en euros. Instruments de capitaux propres	i) <i>Titres négociables autres que ceux qui sont détenus jusqu'à leur échéance</i> Prix de marché Amortissement de toute prime ou décote ii) <i>Titres négociables qui sont classés comme détenus jusqu'à leur échéance</i> Coût sous réserve de réduction de valeur Amortissement de toute prime ou décote iii) <i>Titres non négociables</i> Coût sous réserve de réduction de valeur Amortissement de toute prime ou décote

Poste de bilan	Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation
		iv) <i>Instruments de capitaux propres négociables</i> Prix de marché
8. Créances en euros sur des administrations publiques	Créances sur des administrations publiques datant d'avant l'UEM (titres non négociables, prêts)	Valeur nominale pour les dépôts et les prêts, et prix coûtant pour les titres non négociables
9. Créances intra-Eurosystème		
9.1. Créances relatives aux billets à ordre contrepartie des certificats de dette émis par la BCE	Poste du bilan de la BCE seulement. Billets à ordre émis par les BCN en application de l'accord d'adossement relativement aux certificats de dette de la BCE	Valeur nominale
9.2. Créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème	Créances relatives à l'émission des billets par la BCE, en vertu de la décision BCE/2001/15 du 6 décembre 2001 relative à l'émission des billets en euros (2)	Valeur nominale
9.3. Autres créances sur l'Eurosystème (nettes)	Position nette des sous-postes suivants: a) créances nettes résultant des soldes des comptes TARGET2 et des comptes correspondants des BCN, c'est-à-dire le montant net des créances et engagements – voir aussi le poste de passif "Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)" b) autres créances intra-Eurosystème, y compris la distribution provisoire aux BCN du revenu de la BCE relatif aux billets en euros	a) Valeur nominale b) Valeur nominale
10) Valeurs en cours de recouvrement	Soldes débiteurs des comptes de recouvrement, y compris les chèques en cours de recouvrement	Valeur nominale
11) Autres actifs		
11.1. Pièces de la zone euro	Pièces en euros	Valeur nominale
11.2. Immobilisations corporelles et incorporelles	Terrains et immeubles, mobilier et matériel (y compris matériel informatique), logiciels	Coût moins amortissement L'amortissement est la répartition systématique du montant amortissable d'un actif sur la durée de vie de celui-ci. La durée de vie est la période pendant laquelle une immobilisation est susceptible d'être utilisée par l'entité. La durée de vie des immobilisations significatives peut être revue individuellement, de manière systématique, si les prévisions diffèrent d'estimations précédentes. Les actifs principaux peuvent avoir des composantes ayant des durées de vie différentes. La durée de vie de ces composantes doit être évaluée individuellement.

Poste de bilan	Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation
		<p>Le coût des actifs incorporels comprend le prix d'acquisition de l'actif incorporel. Les autres coûts directs ou indirects doivent être comptabilisés comme charges</p> <p>Immobilisation des dépenses: pas d'immobilisation au-dessous de 10 000 EUR hors TVA</p>
11.3. Autres actifs financiers	<ul style="list-style-type: none"> — Participations et investissements dans des filiales, actions détenues pour des raisons stratégiques/de politique — Titres (y compris les actions), autres instruments financiers et comptes (y compris les dépôts à terme et les comptes courants) détenus sous forme de portefeuille dédié — Opérations de prise en pension avec les établissements de crédit relatives à la gestion de portefeuilles titres en vertu de ce poste 	<ul style="list-style-type: none"> a) <i>Instruments de capitaux propres négociables</i> Prix de marché b) <i>Participations et actions non liquides, et tous autres instruments de capitaux propres détenus à titre de placement permanent</i> Coût sous réserve de réduction de valeur c) <i>Investissements dans des filiales ou investissements significatifs dans le capital d'entreprises</i> Valeur d'actif nette d) <i>Titres négociables, autres que ceux qui sont détenus jusqu'à leur échéance</i> Prix de marché Amortissement de toute prime ou décote e) <i>Titres négociables classés comme étant détenus jusqu'à leur échéance ou détenus à titre de placement permanent</i> Coût sous réserve de réduction de valeur Amortissement de toute prime ou décote f) <i>Titres non négociables</i> Coût sous réserve de réduction de valeur g) <i>Comptes auprès de banques et prêts</i> Valeur nominale, convertie au cours de change du marché si les comptes ou les dépôts sont libellés en devises
11.4. Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan	Résultats de valorisation des opérations de change à terme, swaps de change, swaps de taux d'intérêt, accords de taux futurs, opérations à terme sur titres, opérations de change au comptant à partir de la date d'opération jusqu'à la date de règlement	Position nette entre le terme et le comptant, au cours de change du marché

Poste de bilan	Catégorisation du contenu des postes du bilan	Principe de valorisation
11.5. Produits à recevoir et charges constatées d'avance	Charges et produits non réglés mais relatifs à l'exercice sous revue. Charges payées d'avance et intérêts courus réglés (c'est-à-dire intérêts courus achetés avec un titre)	Valeur nominale, devises converties au taux du marché
11.6. Divers	a) Avances, prêts, autres postes mineurs. Prêts pour compte de tiers b) Investissements liés aux dépôts en or de clientèle c) Actifs nets au titre des pensions	a) Valeur nominale ou coût b) Valeur de marché c) Conformément à l'article 22, paragraphe 3
12. Perte de l'exercice		Valeur nominale

(¹) JO L 310 du 11.12.2000, p. 1.

(²) JO L 337 du 20.12.2001, p. 52.»

2. À l'annexe II, le tableau intitulé «Bilan annuel de la BCE» est remplacé par le tableau suivant:

«Bilan annuel de la BCE

(millions EUR ⁽¹⁾)

Actif ⁽²⁾	Exercice sous revue	Exercice précédent	Passif	Exercice sous revue	Exercice précédent
1. Avoir et créances en or			1. Billets en circulation		
2. Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro			2. Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire		
2.1. Créances sur le FMI			2.1. Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)		
2.2. Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises			2.2. Facilité de dépôt		
3. Créances en devises sur des résidents de la zone euro			2.3. Reprises de liquidité en blanc		
4. Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro			2.4. Cessions temporaires de réglage fin		
4.1. Comptes auprès de banques, titres et prêts			2.5. Appels de marge reçus		
4.2. Facilité de crédit consentie dans la cadre du MCE II			3. Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro		
5. Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire			4. Certificats de dette émis par la BCE		
5.1. Opérations principales de refinancement			5. Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro		
5.2. Opérations de refinancement à plus long terme			5.1. Engagements envers des administrations publiques		
5.3. Cessions temporaires de réglage fin			5.2. Autres engagements		
5.4. Cessions temporaires à des fins structurelles			6. Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro		
5.5. Facilité de prêt marginal			7. Engagements en devises envers des résidents de la zone euro		
5.6. Appels de marge versés			8. Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro		
6. Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro			8.1. Dépôts, comptes et autres engagements		
7. Titres en euros émis par des résidents de la zone euro			8.2. Facilité de crédit contractée dans le cadre du MCE II		
7.1. Titres détenus à des fins de politique monétaire			9. Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI		
7.2. Autres titres			10. Engagements intra-Eurosystème		
8. Créances en euros sur des administrations publiques			10.1. Dettes vis-à-vis de la BCE au titre des avoirs de réserve transférés		
9. Créances intra-Eurosystème			10.2. Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)		
9.1. Créances relatives aux billets à ordre contrepartie des certificats de dette émis par la BCE			11. Valeurs en cours de recouvrement		
9.2. Créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème			12. Autres passifs		
9.3. Autres créances sur l'Eurosystème (nettes)			12.1. Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan		
			12.2. Charges à payer et produits constatés d'avance		

